

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0301

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS OPUS -
C207970- ARPEGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Savigny sur Orge de maintenir en état de bon fonctionnement les logiciels de la société « ARPEGE » Melodie Opus et Melodie opus e-demat, Maestro Opus, Requiem Opus.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant au contrat avec la Société « ARPEGE » sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236) représentée par son directeur d'affaires en exercice, pour la maintenance des logiciels Melodie Opus et Melodie opus e-demat, Maestro Opus, Requiem Opus.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet au 01/02/2022 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 9 431.40 € HT soit 11 317.68 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 06 septembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

